Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 57 (1959)

Heft: 10

Artikel: L'aménagement d'une région vaudoise

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-215256

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'aménagement d'une région vaudoise

Pour éviter l'anarchie...

Aspan. Depuis longtemps les autorités, comme le public, s'inquiètent du développement anarchique de la banlieue lausannoise et en particulier celle de Malley-Renens. Or, plus loin, la région comprise dans le triangle Lausanne–Bussigny–Morges est à son tour menacée d'un développement considérable qui ne pourra être que chaotique si l'on n'y prend pas garde assez tôt. C'est pourquoi une Commission pour l'aménagement du territoire Lausanne–Bussigny–Morges a été mise sur pied.

En mars dernier une conférence, présidée par le chef du Département des travaux publics du canton de Vaud, réunissait des représentants de cette commission et de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national. A l'issue de la réunion, le chef du Département des travaux publics demandait aux deux délégations de lui présenter un programme pour l'aménagement de l'agglomération lausannoise.

Dans le rapport rédigé à cette occasion, on lit ceci: «Un aménagement régional a pour but de prévoir, d'ordonner et d'accélérer l'occupation rationnelle d'un territoire donné. Il tend à répartir les diverses activités humaines de façon que les habitants de la région puissent travailler, se loger et se récréer dans les meilleures conditions. A cette fin, il divise le territoire en zones, trace les moyens de communication entre elles et enfin il prévoit les mesures relatives à son occupation. Si, le plan établi, on laisse les choses suivre leur cours naturel, on risque de voir le bel édifice construit sur le papier tomber peu à peu en désuétude par l'effet de dérogations et d'exceptions successives, et l'ordre qu'on a voulu créer se transforme finalement en anarchie.» Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas de concevoir un plan d'aménagement mais qu'il faut encore lui donner force légale afin de pouvoir l'inscrire dans une réalité concrète.

Ces principes très généraux sont valables pour toutes les régions. Et l'on sait que l'agglomération lausannoise n'est pas seule en cause à l'intérieur de notre pays. Chaque région devrait être à même de concevoir et de réaliser son propre aménagement. C'est pourquoi il nous paraît judicieux de revenir sur les propositions faites par la Commission pour l'aménagement du territoire Lausanne–Bussigny–Morges et par le groupe Aspan de la Suisse occidentale, propositions destinées à promouvoir de telles réalisations.

...les communes doivent s'associer

Et d'abord ce sont les communes intéressées qui doivent décider de la nécessité d'établir un plan régional. Donc le plan d'aménagement d'une région donnée doit partir de la cellule de base, qui est la commune, et non pas du Canton ou de l'Etat fédéral. Le plan établi devra tenir compte des réalités démographiques, sociales, financières, économiques et poli-

tiques afin de toucher l'ensemble des activités humaines. «Le moyen le plus efficace de réaliser la coordination et l'harmonie réside en l'initiative privée. Certes, la cellule de base est constituée par la collectivité communale. Mais cette collectivité communale n'est pas isolée; elle s'articule à ses voisines. En recourant à l'initiative privée, la collectivité communale pourra, sans entraves dirigistes, se trouver dans les circonstances les plus favorables à l'efficience de ses activités. Une fois le plan établi, l'Etat devra intervenir pour lui donner la force légale sans laquelle ce plan ne serait que papier ou vue de l'esprit.»

Comment procéder? En créant une association des communes. En effet celles-ci «ont la faculté de s'entendre et d'unir leurs efforts en constituant entre elles une association sans but lucratif, dont l'objectif sera de concevoir le plan d'aménagement régional qui les intéresse, puis de faire en sorte que ledit plan acquière force légale. Les statuts de l'association en exprimeront la structure et le fonctionnement.» Dans le cas particulier du triangle Lausanne–Bussigny–Morges, ils devront tenir compte de la situation de fait résultant de l'institution et des travaux déjà fort avancés de la commission du Conseil d'Etat pour l'aménagement de cette région.

C'est dans cette perspective que la Commission pour l'aménagement du territoire Lausanne–Bussigny–Morges et le groupe de la Suisse occidentale de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national proposent au chef du Département des travaux publics du canton de Vaud, la convocation d'une assemblée provisoire des communes intéressées afin de préparer pour cet automne une assemblée constitutive.

Nul doute que cette expérience ne porte des fruits. Aussi mérite-t-elle d'être suivie par d'autres autorités communales et cantonales qui pourraient par la suite appliquer les mêmes principes avec un égal profit.

Pianificazione nazionale e costruzione di strade

Aspan. Sebbene la pianificazione nazionale abbia partecipato alle preparazione dell'immenso progetto delle strade nazionali e delle autostrade, nei suoi ambienti si è però unanimamente convinti che la collaborazione propriamente detta verrà solo più tardi. Qui occorre che nell'atuazione delle strade federali sia tenuto conto dei principì di una ragionevole pianificazione svizzera. O com'ebbe a formulare il presidente dell'Associazione svizzera per il piano di sistemazione nazionale, prof. dott. H. Gutersohn: «La costruzione delle strade nazionali è per il nostro Paese la grande fortuna di poterle adattare al paesaggio, così come hanno di mira i sostenitori della pianificazione nazionale. D'altra parte, la costruzione è un nuovo grande pericolo che ci fa continuare sulla cattiva via della distruzione di sane campagne coltive, se non si prendono a tempo debito i necessari provvedimenti.»